

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - UDSP 05- *Version 2025*

Article 1

L'Union départementale de sapeurs-pompiers est une association qui regroupe les sapeurs-pompiers du département. Elle dispose de la qualité d'organisme de formation.

En application de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, elle dispose d'un **agrément préfectoral**.

Arrêté n°05-2023.04.12.00003

Validité : 11 avril 2025

Elle propose des sessions de formation aux gestes de premiers secours ouvertes au grand public, aux entreprises ou à des publics professionnels.

L'UDSP 05 (*Union départementale des sapeurs-pompiers*) bénéficie, par la FNSPF (*Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France*), des **agréments ministériels et de l'habilitation** de l'INRS (*Institut national de recherche et de sécurité*) pour dispenser les formations suivantes (**Maintenus en vigueur jusqu'à l'obtention de la nouvelle habilitation FNSPF 2025**) :

RIFC	Décisions d'agrément
Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)	<u>Décision d'agrément</u> n° AN75-PSC-025-2027-27 délivrée le 1 ^{er} février 2024 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (Validité du 2 février 2024 jusqu'au 1 ^{er} février 2027)
Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)	<u>Décision d'agrément</u> n° PSE1-1308 B 75 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (Validité du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2024)
Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)	<u>Décision d'agrément</u> n° PSE2-1308 B 75 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (Validité du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2024)
Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)	<u>Décision d'agrément</u> n° PAE FPSC-0109 C 75 délivrée le 17 août 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (Validité du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025) <u>Décision d'agrément</u> n° PAE FPS-0109 C 75 délivrée le 17 août 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (Validité du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025)
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (FPSC)	<u>Décision d'agrément</u> n° PAE FPSC-0109 C 75 délivrée le 17 août 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (Validité du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025)
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (FPS)	<u>Décision d'agrément</u> n° PAE FPS-0109 C 75 délivrée le 17 août 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (Validité du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025)
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (FF)	<u>Décision d'agrément</u> n° PAE FDF-0109 C 75 délivrée le 17 août 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (Validité du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025)
Conception et encadrement d'une action de formation (CEAF)	<u>Décision d'agrément</u> n° PAE CEAF-0109 C 75 délivrée le 17 août 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (Validité du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025)

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations, qui donnent lieu, à leur issue, à la remise d'un certificat en cas de réussite.

Article 2

L'ensemble des enseignements est réalisé par des formateurs expérimentés pour la plupart sapeurs-pompiers actifs disposant des compétences nécessaires et à jour de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

La participation à une session de formation se fait sur inscription préalable auprès de l'Union départementale de sapeurs-pompiers, selon le calendrier des formations défini.

Article 4

L'inscription donne lieu à paiement immédiat pour les sessions de formation ouvertes au grand public. Les sessions de formation ouvertes à un public professionnel et aux entreprises donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation, hors cas de financement spécifique de la formation professionnelle. Toute annulation à la participation à une formation intervenant moins de 4 jours avant la tenue de ladite formation est facturée. Le prix appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Le paiement est effectué au comptant au plus tard à la date mentionnée sur la facture.

Article 5

L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants. Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. Cette formation est cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

Article 6

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat ou un diplôme lui est remis, postérieurement à la formation. Ce certificat peut être accompagné d'un livret sur les gestes de premiers secours. Aucun duplicata de diplôme ne peut être remis, toutefois une attestation de formation pourra être délivrée.

Article 7

Les données à caractère personnel collectées par l'Union départementale de sapeurs-pompiers lors de l'inscription aux formations sont utilisées à seule fin de gestion des effectifs des participants et d'établissement des diplômes à l'issue des formations. La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

Article 8

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante délivrée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

L'Union départementale se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

Article 9

La loi française est applicable.

En cas de différend pour lequel aucune solution amiable n'aurait été trouvée donne lieu par la partie la plus diligente à la saisie de la juridiction compétente.

Version en vigueur au 01/01/2025

Contact :

UDSP 05, Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc,
10 Quartier Patac, BP 1003
05010 GAP CEDEX

Tél : 04 92 40 18 35 - Email: info@udsp05.fr - Web: www.udsp05.fr

N° de Siret : 389 349 002 000 29 - Code APE : 9499Z - déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93 05 00 75 805